



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

1^{ER} FEVRIER 2019

SOMMAIRE

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	3
1. Rapport d'orientations budgétaires 2019	7
2. Accueils extra-scolaires : tarification	10
3. Restauration du Château des Allymes – Modification du plan de financement – Tranche optionnelle 1 à 3	14
4. Multi-accueil 'l'Arc-en-Ciel' – Mise à jour du règlement de fonctionnement	15
5. Ouverture du Jardin d'enfants : ' RIBAMBULLE '	16
6. Marché public d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux : approbation de l'avenant n°2	19
7. Projet Haissor : cession d'un tènement à Dynacité	20
8. Projet agricole plateau des Seillières : échange de parcelles	22
9. Projet agricole plateau des Seillières : acquisition de parcelles	23
10. Projet agricole plateau des Seillières : acquisition de terrains	25
11. Refus de la présence d'animaux sauvages dans les cirques et tous spectacles – Vœu du Conseil Municipal	26
12. Lieudit « en Point Bœuf » : déclassement d'un délaissé du domaine public en vue de son aliénation	28
13. Lieudit « en Point Bœuf » : cession d'un délaissé du domaine public	29
14. Révision du PLU – Modification de la composition du COPIL	30
15. Ouverture d'une ligne de trésorerie du 11 février 2019 au 10 février 2020 – Caisse d'Épargne et de prévoyance Rhône-Alpes	31
Questions diverses	33

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES :

Madame SONNERY qui donne procuration à Madame GRIMAL
Monsieur BLANC qui donne procuration à Monsieur de BOISSIEU
Madame GALARD qui donne procuration à Madame PONTAROLO
Madame ERRARD qui donne procuration à Monsieur DEROUBAIX
Madame ARBORE qui donne procuration à Monsieur PIRALLA
Madame LANTELME-FAISAN.. qui donne procuration à Monsieur FABRE
Monsieur NAVARRO qui donne procuration à Monsieur ROUSTIT

ABSENTS :

Madame JUNOD
Monsieur RIBIERE
Monsieur IZOUGARHEN
Monsieur GIBEAU

Messieurs DI PERNA et CONSTANT sont élus secrétaires de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel il propose de reporter :

- AIDA : Convention pluriannuelle d'objectifs entre AIDA et la Commune d'Ambérieu-en-Bugey

et d'ajouter :

- Lieudit « en Point Bœuf » : déclassement d'un délaissé du domaine public en vue de son aliénation
- Lieudit « en Point Bœuf » : cession d'un délaissé du domaine public
- Révision du PLU – Modification de la composition du COPIL
- Ouverture d'une ligne de trésorerie du 11 février 2019 au 10 février 2020 – Caisse d'épargne et de prévoyance Rhône-Alpes

Ainsi modifié l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Signature d'une convention d'intervention avec l'Ecole des Parents et des Educateurs de l'Ain pour l'analyse de la pratique au profit des agents de la maison de la petite enfance « l'Arc en ciel » : coût pour l'année 2019 : 2 334, 40 € TTC (coût horaire équivalent à 2018).
- Institution du tarif d'entrée à 5 € pour le spectacle « Des Souris et des Hommes » qui se tiendra le 08 février 2019 à l'Espace 1500.
- Signature d'un avenant n°1, au marché public à procédure adaptée conclu avec le GROUPE QUALICONSULT (01), concernant la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de construction d'un jardin d'enfants, pour augmentation du coût de la prestation en raison de la prolongation du délai de réalisation des travaux d'un montant de 1 280.00 € HT.
- Signature d'un acte de sous-traitance au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société ALLIANCE CONSTRUCTION à Décines (69) pour le lot n°5 Bis, façades et isolation par l'extérieur avec enduit - bardages dans le cadre des travaux de construction d'un jardin d'enfants. Aux termes de cet acte la Société de travaux MUJAGIC à Pierre-Bénite (69) est chargée de l'isolation thermique par l'extérieur – bardage pour un montant de 17 000 € HT.
- Signature d'un acte de sous-traitance n°2, au marché public à procédure adaptée conclu avec le Groupement d'Entreprises Solidaire Société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE et BRUNET TP ayant comme mandataire la Société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE de Saint Denis-les-Bourg (01) pour le lot n°1, terrassement, VRD et surfaces concernant les travaux d'aménagement des avenues Maréchal de Lattre de Tassigny et Colonel Chambonnet. Aux termes de cet acte l'entreprise SMAC de Vénissieux (69) est chargée de la fourniture et mise en œuvre d'asphalte pour un montant de 4 940.40 € HT.
- Signature de marchés publics à procédure formalisée pour le fauchage, débroussaillage, élagage et désherbage des accotements des voies communales, chemins ruraux et grands espaces attribués par la Commission d'Appel d'Offres le 6 novembre 2018 moyennant un coût total estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif avec les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT HT
Lot n°1 : Fauchage et élagage des accotements des voies communales et chemins ruraux	SARL PUPAT	15 929.04 €
Lot n°2 : Fauchage et broyage des grands espaces	SARL PUPAT	2 784.00 €
Lot n°3 : Elagage au lamier	SARL PUPAT	19 950.00 €
Lot n°4 : Fauchage, débroussaillage et désherbage des voiries <i>Réservé l'insertion par l'activité économique</i>	LES BRIGADES VERTES	27 292.00 €

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT HT
Lot n°5 : Désherbage des voiries <i>Réservé aux travailleurs handicapés</i>	LES ATELIERS SOLIDAIRES DU BUGEY	3 135.00 €

- Signature d'un avenant n°1, au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société AUX DEMENAGEMENTS MONET à Lyon (69), concernant le déménagement et réaménagement des collections et du mobilier dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la Médiathèque. Ledit avenant a pour objet une augmentation du coût de la prestation d'une journée supplémentaire d'un montant de 1 600.00 € HT en raison d'une défaillance de l'ascenseur en cours de réaménagement.
- Signature d'un avenant n°3, au marché public à procédure adaptée conclu avec l'entreprise BOURGEOIS SAS à Vaulx-en-Velin (69), concernant le lot n°2, charpente bois, menuiserie bois et couverture ardoises plomb dans le cadre des travaux de restauration du Château des Allymes. Ledit avenant a pour objet de rectifier une erreur matérielle sur la répartition des sommes des travaux supplémentaires sur les tranches optionnelles n°2 et 1, sans modification du montant global.
- Signature de marchés publics à procédure adaptée pour la souscription de contrats d'assurances moyennant un coût total annuel toutes taxes comprises avec les sociétés suivantes :

LOTS	SOCIETES	MONTANT TTC
Lot n°1 : multirisques du patrimoine immobilier et du contenu	GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE	21 689.10 €
Lot n°2 : responsabilité civile et protection juridique	SMACL Assurances	8 892.56 €
Lot n°3 : flotte automobile	Groupement conjoint LPA/PILLIOT	10 943.35 €
Lot n°4 : flotte bateaux	Groupement conjoint PNA/AREAS	3 405.00 €

- Signature d'une convention pour l'entretien et la maintenance de trois postes de relevage « assainissement » et « eaux pluviales » avec la Société AQUALTER EXPLOITATION à Chartres (28), moyennant un coût total annuel de 2 800 € HT.
- Signature avec l'EARL Agri 2000, exploitant, d'une convention pour la résiliation d'une convention d'occupation précaire et d'un bail rural concernant un ensemble de parcelles d'une surface totale de 37 481 m², sises lieudits « En Pragnat Sud », « Les Grandes Seillères », « Les Seillères » et « Pré Sangoux », moyennant une indemnité d'éviction de 3 500 € ;
- Signature avec l'EARL Agri 2000 d'un contrat de prêt à usage pour un ensemble de parcelles d'une surface totale de 35 103 m², sises lieudits « En Pragnat Sud », « Les Grandes Seillères », « Les Seillères » et « Pré Sangoux », pour une durée d'un an à compter du 11 novembre 2018, renouvelable par tacite reconduction ;
- Signature d'un bail rural pour la location à l'EARL Agri 2000 des parcelles cadastrées section AR n° 15 et 261, d'une surface globale de 6 225 m², sises lieudit « En Pragnat Sud », à compter du 11 novembre 2018, moyennant un loyer annuel de 52,31 € ;
- Signature d'un bail pour la location à M. SAVIDAN Grégory du garage n° 3 de la caserne GIC/BT/BMO, sise rue Jean Mermoz, à compter du 1^{er} décembre 2018, moyennant un loyer mensuel de 37,48 € ;

- Signature d'un bail professionnel avec la SCI de la Sause, pour le renouvellement de la location des locaux du service scolaire, 4 rue Marius Berliet, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans, moyennant un loyer mensuel de 1 200 € indexé sur l'indice national du coût de la construction ;
- Signature d'un bail rural avec M. DUFOUR Laurent à compter du 11 novembre 2018, suite à résiliation, à partir de la même date, du bail conclu avec M. DUFOUR André, pour un ensemble de parcelles agricoles d'une surface totale de 45ha 63a 32ca, sises sur le territoire de la Commune de Château-Gaillard, moyennant un loyer annuel de 3 240, 41 €, soit 71,01 € l'hectare.
- Signature avec la Direction Départementale des Territoires d'une convention pour la location de trois bureaux sis dans le bâtiment communal rue René Panhard, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer mensuel de 763 €.
- Signature avec l'ADSEA d'une convention pour la mise à disposition d'un bureau sis dans le bâtiment communal 12 rue du Clos Dutillier, du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 inclus, moyennant un loyer mensuel de 451 €.
- Signature avec les Transports GALY, de l'avenant n° 5 au bail en date du 3 juillet 2017, pour prolongation de la location du lot T2 du tènement « ex Guy Noël » du 4 janvier au 3 mai 2019 inclus, moyennant le loyer mensuel de 2 850 €.
- Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :
 1. Le garage sis lieudit « Carré Jobert », édifié sur la parcelle cadastrée section AX n°319, d'une surface de 49 m², moyennant le prix de 10 000 € ;
 2. Le garage constituant le lot n°50 de la copropriété sise 60 allée des Frères Caudron, édifiée sur les parcelles cadastrées section BD n°312 et 691, d'une surface respective de 240 m² et 1 566 m², moyennant le prix de 8 000 € ;
 3. La maison d'habitation sise 54 rue Marcel et Ida Démia, édifiée sur les parcelles cadastrées section BP n°1158 et 1163, d'une surface respective de 173 m² et 306 m², moyennant le prix de 220 000 € ;
 4. Les terrains nus sis lieudit « Le Marais », « Au Perrier Riom Ouest », « Au Perrier Riom Est », « Aux Lattes » et « Au Guillaume » cadastrés section AC n°406, 415, 428 d'une surface respective de 2 468 m², 438 m² et 425 m², cadastrés section AD n°64, 93, 107 et 417 d'une surface respective de 2 941 m², 2 362 m², 3 549 m² et 4 151 m², cadastré section AE n°136 d'une surface de 1 998 m², moyennant le prix de 196 434 € ;
 5. Le terrain non bâti sis lieudit « Sur Mollon » cadastré section AX n°1207, d'une surface de 749 m², constituant le lot n° 6 du lotissement « Le Clos du Haut Tiret », moyennant le prix de 116 000 € ;
 6. La maison d'habitation sise 10 rue Jean de Paris, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n°35, d'une surface de 162 m², moyennant le prix de 190 000 € ;
 7. La maison d'habitation sise 139 allée de Létrac, édifiée sur la parcelle cadastrée section AE n°217, d'une surface de 604 m², moyennant le prix de 200 000 € ;
 8. La maison d'habitation sise 34 rue Aimé Poncet, édifiée sur la parcelle cadastrée section AO n°38, d'une surface de 545 m², moyennant le prix de 192 000 € ;
 9. La maison d'habitation sise 145 rue du Tiret, édifiée sur la parcelle cadastrée section AX n°338, d'une surface de 104 m², moyennant le prix de 112 000 € ;
 10. La maison d'habitation sise 54 rue Marcel et Ida Démia, édifiée sur la parcelle cadastrée section BP n°1129, d'une surface de 707 m², moyennant le prix de 225 000 € ;

11. L'immeuble sis 22 rue Alexandre Bérard, édifié sur la parcelle cadastrée section BD n°279, d'une surface de 201 m², moyennant le prix de 273 000 € ;
12. La maison d'habitation sise 30 rue des Echelles, édifiée sur les parcelles cadastrées section BH n°82 et 80, d'une surface respective de 158 m² et 74 m², moyennant le prix de 167 000 € ;
13. L'appartement et la cave constituant le lot n°4 et le lot n° 18 de la copropriété sise 51 rue Alexandre Bérard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AO n°173, d'une surface de 359 m², moyennant le prix de 62 000 € ;
14. Le terrain non bâti sis lieudit « Carré Baudin » cadastré section AX n°1221, 1223 et 1224, d'une surface respective de 285 m², 17 m² et 308 m², moyennant le prix de 67 100 € ;
15. La maison d'habitation sise 25 lotissement En Marmoerain, édifiée sur la parcelle cadastrée section AP n°1120, d'une surface de 318 m², moyennant le prix de 238 000 € ;
16. L'immeuble sis 29 rue Amédée Bonnet, édifié sur la parcelle cadastrée section BD n°108, d'une surface de 96 m², moyennant le prix de 114 500 € ;
17. La maison d'habitation sise 34 rue Amédée Bonnet, édifiée sur la parcelle cadastrée section AO n°38, d'une surface de 545 m², moyennant le prix de 192 000 € ;
18. La maison d'habitation sise 2 rue Maurice Margot, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n°403, d'une surface de 607 m², moyennant le prix de 209 000 € ;
19. La maison d'habitation sise 112 rue Georges Guynemer, édifiée sur les parcelles cadastrées section AL n°349 et 380, d'une surface respective de 246 m² et 14 m², moyennant le prix de 225 000 € ;
20. La maison d'habitation sise 82 rue du Prémonin, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n°499, d'une surface de 800 m², moyennant le prix de 208 000 € ;
21. La maison d'habitation sise 55 rue de la Chapelle, édifiée sur les parcelles cadastrées section BN n° 743, 744, 747, 748 et 785, d'une surface respective de 140 m², 187 m², 234 m², 239 m² et 436 m², moyennant le prix de 178 000 € ;
22. Le local professionnel sis rue Marcel Paul, édifié sur les parcelles cadastrées section AM n° 394 et 410, d'une surface respective de 1 116 m² et 284 m², moyennant le prix de 200 000 € ;
23. Le garage sis 45 rue de Vareilles, édifié sur la parcelle cadastrée section BH n°62, d'une surface de 30 m², moyennant le prix de 12 000 € ;
24. La maison d'habitation sise 24 avenue de la Libération, édifiée sur les parcelles cadastrées section AL n° 420 et 421, d'une surface respective de 1 047 m² et 174 m², moyennant le prix de 215 000 € ;
25. La maison d'habitation sise 54 rue Marcel et Ida Démia, villa n°33, édifiée sur les parcelles cadastrées section BP n° 1080 et 1103, d'une surface respective de 337 m² et 243 m², moyennant le prix de 190 000 € ;
26. La remise sise rue de Vareilles, édifiée sur la parcelle cadastrée section BE n°167, d'une surface de 43 m², moyennant le prix de 30 000 € ;
27. Le tènement non bâti sis lieudit « Derrière les Granges » cadastré section AT n°220 et 457, d'une surface respective de 387 m² et 60 m², moyennant le prix de 61 000 € ;
28. L'appartement constituant le lot n°2 de la copropriété sise 7 place du Champ de Mars, édifiée sur la parcelle cadastrée section AO n°951, d'une surface de 46 m², moyennant le prix de 70 000 € ;
29. La maison d'habitation sise 31 rue Amédée Bonnet, édifiée sur la parcelle cadastrée section BD n°107, d'une surface de 37 m², moyennant le prix de 100 000 €.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME des décisions sus indiquées.

1 - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Madame CASTELLANO rappelle que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose qu'un débat portant sur les orientations budgétaires se tienne dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget.

Ce débat ne présentant pas de caractère décisionnel, une délibération doit prendre acte de la tenue effective de celui-ci.

Madame CASTELLANO donne lecture et commente le rapport d'orientations budgétaires ci-après.

Madame CASTELLANO termine en rappelant que ce document présente les « orientations » et que le budget qui sera voté le mois prochain collera au plus près à ces dernières.

Intervention de Monsieur ROUSTIT :

« Monsieur le Maire,

Chers Collègues,

Nous sommes dans une situation critique.

Les dotations de l'Etat ne sont pas à la hauteur de nos besoins.

Notre personnel, nos populations, nos associations culturelles, sociales, sportives qui font la vie de la cité Ambarroise doivent être revalorisés.

Pour cela notre groupe propose la renégociation des taux d'emprunts.

Nous tenons à souligner que nous considérons qu'un emprunt est un outil dans le cadre de la gestion d'une collectivité territoriale et qu'un déficit maîtrisé fait partie de cette gestion.

Je souhaite faire une mise au point et rappelle que si en 2017 le déficit de la ville était de 658 000 €, en 2013 il était excédentaire de 923 000 €. Ce qui prouve que la gestion de la précédente mandature n'était pas si mauvaise.

Il convient donc de rester mesuré dans les différentes déclarations. Aujourd'hui dans la situation de crise actuelle, ce sont les associations qui sont très sollicitées.

Madame CASTELLANO, vous nous informez que 6 prêts arrivent à échéance. Nous pensons qu'il conviendrait d'envisager de contracter au moins 3 prêts pour poursuivre le programme mis en débat lors des diverses élections. C'est toujours avec un grand respect que nous amenons notre contribution pour la population. Votre réponse ne va pas me convaincre. Vous dites qu'il est difficile de négocier, et bien il va falloir taper plus fort sur la table.

Je rappelle que du temps où Monsieur PIRALLA était Maire, il existait des prêts avec un taux d'intérêt allant de 11 à 14 %. Nous avons décortiqué et fait évoluer la situation pour le bien de la ville.

Je termine en vous disant que je suis tout à fait contre le fait de centraliser, regrouper les collectivités. On perd ainsi l'identité de chaque ville qui a sa propre histoire. »

Madame CASTELLANO répond que les chiffres sont là ; que la Capacité d'Autofinancement Nette était en 2013 de – 1 000 000 d'euros, et rappelle que la ville avait reçu un courrier de la préfecture.

Quant à la renégociation, elle répète que par 3 fois elle a essayé, que cela coûte une fortune pour gagner très peu annuellement. Bien sûr emprunter est moins indolore qu'augmenter la fiscalité, mais encore faut-il pouvoir rembourser la dette. Elle ajoute que les trois prêts qui se terminent représentent peu de choses. Pour les futurs élus à venir, il faut serrer la vis.

Monsieur ROUSTIT répond que chacun à son niveau est un spécialiste de la gestion. Mais on peut dire aux banques que par la politique de l'emprunt, elles entrent dans la conception du service public. Le taux zéro ne les ferait pas boiter...

Madame CASTELLANO rappelle que lorsqu'une collectivité veut emprunter, elle doit présenter aux banques le compte administratif. Notre résultat ne fait pas rêver. Et pour les derniers emprunts nous avons eu des difficultés à les obtenir.

Monsieur le Maire ajoute qu'aujourd'hui, à l'échelle d'une ville comme Ambérieu les ratios qui se mettent en place ne sont pas un vain mot. Il rappelle que la mise sous tutelle existe. Si le taux de capacité de remboursement de la dette est supérieur à 12 ans, ce n'est même pas la peine de s'adresser à une banque. Il rappelle qu'il est question dans les années à venir que les comptes administratifs soient validés par des experts-comptables, et là, c'est la tolérance zéro...

Monsieur ROUSTIT répond qu'une collectivité telle que la nôtre a une vocation de service public, et que cela va aussi dans le sens du bien être des Ambarrois. L'Etat nous met dans une situation de culpabilisation.

Monsieur le Maire ajoute qu'au cours de ces 4 dernières années, la baisse de la dette de l'Etat a été financée à hauteur de 75 % par les collectivités territoriales.

Intervention de Monsieur CHRISTIN

« Monsieur le Maire,

Pensez-vous réellement que le rapport présenté est à la hauteur ?

Permettez-nous de vous communiquer notre analyse car en effet vos orientations budgétaires 2019 nous ont... quelque peu... désorientés avant de susciter l'incompréhension tant sur la forme que sur le fond du document.

Tout d'abord, quelques évocations sur la forme :

Un document peu dense, des explications inexistantes..., citons par exemple :

Page 7 : G.V.T : Quid ? explications ? chiffre ? ligne budgétaire en face ? NC

Page 7 : Protocole Parcours, carrière et rémunérations : Quid ? explications sur suspension en 2018 et retour en 2019 ? chiffre ? ligne budgétaire en face ? NC

Page 9 : Les subventions aux associations resteront stables... Quid ? chiffre ? ligne budgétaire en face ? NC

Page 16 : Quid du schéma ? Pas d'explications ; c'est illisible...

Page 17 : idem, quid du schéma sans aucune phrase d'explication ou commentaire de graphique NC

Page 18 : Nous avons la classification des risques, se rapportant sûrement aux graphiques précédents. Aucune phrase d'explication ou commentaire de tableau

Page 19 et page 20 concernant les projets : Aucune explication, aucune précision, aucun élément chiffré, une liste de mots sous forme de puces, qui ne sont parfois même pas des projets, nous le verrons par la suite...

Poursuivons sur le fond du rapport :

Concernant les recettes de fonctionnement, nous observons ainsi la hausse de la fiscalité directe, en 2018, via la hausse de la taxe foncière d'environ 9% pour la deuxième fois du mandat, non négligeable pour les contribuables ambarrois.

Nous prenons acte de l'amélioration réelle de la capacité de désendettement.

Nous avons conscience de la baisse de la dotation forfaitaire liée à un désengagement de l'Etat et de ses gouvernements successifs. Cependant, nous constatons que l'ensemble des recettes de fonctionnement a augmenté entre les années 2015 à 2018 de +7.41% malgré le contexte et les discours de baisse des dotations. Dans le même temps, nous comprenons que les charges de fonctionnement ont augmenté de 7.44% entre 2015 et 2018.

Analysons maintenant pourquoi nous sommes ici ce soir : les orientations et projets 2019.

Commençons par les projets pluriannuels... Projets pluriannuels... ?

Bon, ne soyons pas dupes, vous n'avez jamais aimé cette expression. Elle est ici présente, car comme indiqué au début de document, la notion d'engagements pluriannuels dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), a fait son apparition dans la loi NOTRe. Les projets pluriannuels présentés, ne sont d'ailleurs, pour majorité, pas de votre propre volonté politique : certains sont des renouvellements (la sécurité incendie, qui est un contrat quinquennal obligatoire et tacitement reconductible, le renouvellement de véhicules), d'autres sont des opportunités nationales à saisir (Politique de la ville, projet Coeur de ville).

Poursuivons avec les projets 2019, comme vous les appelez : 12 mentions sous forme de puce, comment dire ? générique... très très générique...

Eclairage public, voirie (quelles rues ? quels chiffres ? Cela devrait être un plan pluriannuel depuis le début de votre mandat vous vous y refusez), vidéo protection (pas d'explications sur votre politique de vidéo protection et sur le retour de cet investissement cette année). Est-ce à la hauteur ?

On poursuit avec la motorisation des volets d'une école, la mise en place d'un système de ventilation dans un gymnase. Même s'ils sont nécessaires et respectables, une nouvelle fois, nous sommes sur ce qu'on pourrait appeler à Vivons notre Ville des investissements...de fonctionnement... ! Citons encore les « capteurs stationnement réglementé en gare » : aucune explication. Pouvez-vous nous expliquer et surtout expliquer aux habitants. (nous rappelons que ce document est public, et conformément à la loi NOTRe, les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune). Vous n'expliquez pas, vous n'informez pas alors c'est votre rôle en tant que majorité aux responsabilités. Est-ce à la hauteur ?

Il y a même des annonces que vous avez faites lors de votre discours de vœux que nous ne retrouvons pas dans ces orientations budgétaires. Exemple : traitement de l'entrée de ville Pellaudin, aucune évocation ici. Ah pardon, cela doit être caché sous le mot voirie... Est-ce à la hauteur ?

Actuellement vous lancez aussi une consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la démolition des abattoirs et rien ne figure à ce sujet...

Citons enfin les « travaux en régie ». Précision : ce n'est en aucun cas un projet, c'est un moyen ! Etre précis et cohérent en matière de gestion de projet, c'est être à la hauteur.

Une nouvelle fois, les années se succèdent et se ressemblent, sans surprises. Nos inquiétudes demeurent sur les infrastructures et les services à la population qui doivent suivre le développement de notre ville.

Pour le dernier budget complet que vous mettrez en œuvre, quelle déception ! Quelle déception à la lecture de ce document sans souffle. Tout cela manque de cohérence, d'oxygène, de dynamisme, de puissance, de vision. Une gouvernance du coup par coup, sans présentation des perspectives, sans informations et communication auprès des habitants, où la politique est menée au gré des opportunités. Une gouvernance au coup par coup qui se traduit par ce document présenté, qui n'est pas à la hauteur des enjeux de notre ville, pas à la hauteur des perspectives de développement, pas à la hauteur d'une gouvernance de la 4^{ème} ville du département, tant sur le fond et même sur la forme !

Monsieur le Maire répond à Monsieur CHRISTIN que, comme précisé, chaque année au cours de ce même débat, il ne s'agit pas là du vote du budget et que ce n'est pas dans ce document qu'il convient de rentrer dans le détail. Or à la lecture des 4 pages, ce n'est que cela qui est demandé.

Monsieur CHRISTIN répond qu'il sait très bien que ce n'est pas le budget qui est voté, mais que sur les documents des différentes villes qu'il a consultés, celles-ci précisent véritablement leurs projets.

Monsieur le Maire répond qu'il assume. C'est sa façon de travailler. Il est en règle avec la loi. Le rapport d'orientations budgétaires n'a pas vocation d'aller dans le détail.

Monsieur CHRISTIN répond « votre rapport d'orientations budgétaires est vide ».

Madame CASTELLANO intervient pour souligner que la ville d'Ambérieu a une réelle difficulté pour établir son budget. A ce jour, des réflexions sont encore en cours. Alors il est préférable de ne pas mettre de montants plutôt que de présenter un budget dans lequel on ne les retrouverait pas. Elle rappelle également qu'en recettes de fonctionnement, les droits de mutations sont en constante augmentation et c'est ce qui a permis de souffler un peu.

Monsieur CHRISTIN répond qu'au-delà des chiffres, il y a des explications à donner au public.

Monsieur le Maire, rappelle que l'année dernière la Dotation Forfaitaire avait été annoncée comme stable et que 4 jours avant le vote du budget elle nous a été notifiée en baisse.

Monsieur le Maire termine en disant qu'il travaille en totale transparence et honnêteté

2 - ACCUEILS EXTRA-SCOLAIRES : TARIFICATION

Monsieur le Maire expose que par délibération du 25 mai 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des temps extra-scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018 comme suit :

1) pour les enfants de la commune

Le tarif servant de base aux calculs est de 1.50€/heure (tarif du quotient familial > 1000€)

Tarifs de l'accueil extra-scolaire (mercredis et vacances scolaires) pour les Ambarrois	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
Les mercredis en ½ journée soit 3h30	3.70	4.20	4.55	5.25
Les vacances scolaires en journée complète de 7h00	7.40	8.40	9.10	10.50

2) pour les enfants des communes extérieures

Les enfants des communes extérieures se verront appliquer une tarification majorée de 20 %, calculée comme suit :

1.50€/heure x 20% = 1.80€/heure pour un quotient familial > 1000€

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux enfants de communes extérieures pris en charge au titre du dispositif ULIS-Ecole.

Tarifs de l'accueil extra-scolaire (mercredis et vacances) pour les enfants extérieurs de la commune d'Ambérieu-en-Bugey	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
Les mercredis en ½ journée soit 3h30	4.40	5.07	5.60	6.30
Les vacances scolaires en journée complète de 7h00	8.80	10.15	11.20	12.60

Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs facilite l'organisation d'activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire en clarifiant.

- Le périscolaire : les accueils organisés les jours d'école ainsi que le mercredi même sans école.
- l'extra-scolaire : les accueils organisés pendant les vacances scolaires ainsi que le samedi sans école et le dimanche

Le bilan de l'organisation des accueils extra-scolaires lors des vacances d'automne 2018 a montré que les familles sont en attente d'une nouvelle modalité d'inscription, à savoir la possibilité de s'inscrire à la journée et non sur 1 semaine complète.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit la tarification à appliquer, et d'organiser les accueils périscolaires sous deux formes en fonction des périodes de vacances :

- Les petites vacances (automne, hiver et printemps), inscription possible (avec choix des jours d'activité) à la journée (le planning d'activités est proposé à l'inscription)
- L'été : inscription possible à la semaine (engagement tarifaire pour 1 semaine d'activité).

Il est précisé que la tarification reste indexée sur le quotient familial

Le règlement intérieur est modifié en ce sens.

1) pour les enfants de la commune

Le tarif servant de base aux calculs est de 1.50€/heure (tarif du quotient familial>1000€.)

Tarifs de l'accueil extra-scolaire (vacances scolaires) pour les Ambarrois	Quotient familial			
	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
Tarif pour 1 journée d'activité sur périodes des petites vacances (Automne, hiver, printemps)	7.40	8.40	9.10	10.50
Tarif pour 1 semaine d'activité pendant la période des vacances d'été	37	42	45.50	52.50

2) pour les enfants des communes extérieures

Les enfants des communes extérieures se verront appliquer une tarification majorée de 20 %, calculée comme suit :

1.50 €/heure x 20% = 1.80 €/heure pour un quotient familial>1000€

Tarifs de l'accueil extra-scolaire (vacances scolaires) pour les enfants des communes extérieures	Quotient familial			
	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
Tarif pour 1 journée d'activité sur les périodes des petites vacances (Automne, hiver, printemps)	8.80	10.15	11.20	12.60
Tarif pour 1 semaine d'activité pendant la période des vacances d'été	44	50.75	56	63

La Commission municipale Affaires Scolaires et Enseignement, lors de sa séance en date du **28 janvier 2019** a émis un avis **favorable**.

La commission municipale, Finances, Programmation et Économie, lors de sa séance en date du **28 janvier 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
 Après avoir entendu l'exposé qui précède,
 Vu l'avis des commissions municipales concernées,
 Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – **DECIDE** d'appliquer à compter des vacances d'hiver 2019 la tarification suivante pour les stages découverte :

- 1) Pour les enfants de la commune d'Ambérieu-en-Bugey :
 Le tarif servant de base aux calculs est de 1.50€/heure (tarif du quotient familial > 1000€)

Tarifs de l'accueil extra-scolaire (vacances scolaires) pour les Ambarrois	Quotient familial			
	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
Tarif pour 1 journée d'activité sur les périodes des petites vacances (Automne, hiver, printemps)	7.40	8.40	9.10	10.50
Tarif pour 1 semaine d'activité pendant la période des vacances d'été	37	42	45.50	52.50

- 2) Pour les enfants des communes extérieures une tarification majorée de 20%, calculée comme suit sera appliquée :

$$1.50 \text{ €/heure} \times 20\% = 1.80 \text{ €/heure pour quotient familial} > 1000\text{€}.$$

Tarifs de l'accueil extra-scolaire (vacances scolaires) pour les Enfants des communes extérieures	Quotient familial			
	Moins de 450 €	De 451 à 800 €	De 801 à 1000 €	Plus de 1000 €
Tarif pour 1 journée d'activité sur les périodes des petites vacances (Automne, hiver, printemps)	8.80	10.15	11.20	12.60
Tarif pour 1 semaine d'activité pendant la période des vacances d'été	44	50.75	56	63

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas là d'une quelconque augmentation mais qu'il est créé la possibilité d'inscription à la journée.

3 - RESTAURATION DU CHÂTEAU DES ALLYMES – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT – TRANCHES OPTIONNELLES 1 A 3

Monsieur DEROUBAIX expose que par délibération en date du 17 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le budget prévisionnel des tranches optionnelles, maîtrise d'œuvre et travaux pour la restauration du château des Allymes, soit un montant total de 1 247 441.50 € HT, selon le tableau ci-dessous :

Restauration du château des Allymes	Montant HT	DRAC	DEPARTEMENT DOTATION TERRITORIALE 15 %	REGION ARA	CCPA	COMMUNE 20 %
<u>Maîtrise Œuvre pour les 3 tranches</u>	<u>40 134.25</u>	<u>17 057.04</u>	<u>0.00</u>	<u>6 020.15</u>	<u>9 030.21</u>	<u>8 026.85</u>
TC1 Travaux Tour ronde (dont travaux archéologiques et mission SPS)	379 212.14	161 165.15	52 006.82	56 881.82	33 315.92	75 842.43
TC2 Travaux Courtines enceinte (dont travaux archéologiques et mission SPS)	551 384.91	234 338.58	77 832.74	82 707.74	46 228.87	110 276.98
TC3 Travaux Courtines et tour nord	276 710.20	117 601.84	20 160.44	41 506.53	42 099.35	55 342.04
TOTAL TC H.T.	1 247 441.50	530 162.61	150 000.00	187 116.24	130 674.35	249 488.30

La part de financement de la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour la restauration du château des Allymes avait été maintenue à 20 %.

Au cours de l'exécution des travaux, des avenants ont été nécessaires provoquant une moins-value et portant le montant total des trois tranches à la somme de 1 243 346.20 € HT, maîtrise d'œuvre et travaux compris.

Cependant le décret du 25 juin 2018, relatif aux subventions d'Etat pour des projets d'investissement, modifie le début de travaux à compter de la date de réception de la demande de subvention, mais surtout **supprime la limitation des aides à 80 %**.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de financement des tranches optionnelles tel que détaillé ci-dessous :

Restauration du château des Allymes	Montant HT	DRAC	DEPARTEMENT 15% DE 1 000 000 €	REGION ARA	CCPA	FDS PROPRE COMMUNE
Maîtrise d'œuvre pour les 3 tranches	40 134.25	17 057.06	0.00	6 020.15	0.00	17 057.04
TC1 Travaux Tour ronde (dont travaux archéologiques et mission SPS)	377 164.49	160 294.91	150 000.00	100 000.00	129 752.00	132 094.86
74.72TC2 Travaux Courtines enceinte (dont travaux archéologiques et mission SPS)	549 337.26	233 468.34		120 000.00		
TC3 Travaux Courtines et tour nord	276 710.20	117 601.84		60 000.00		
TOTAL HT	1 243 346.20	528 422.15	150 000.00	286 020.15	129 752.00	149 151.90

Selon cette nouvelle répartition, la part de financement communale est désormais de 11.99 %.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **28 janvier 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 –APPROUVE le plan de financement des tranches conditionnelles tel que détaillé ci-dessus

2 –APPROUVE les demandes de participations financières, sur les tranches conditionnelles auprès de :

- Conseil Régional de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- Conseil Départemental de l'Ain
- Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

4 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Monsieur DEROUBAIX précise que contrairement à l'ensemble des financeurs, la Région demande une délibération pour chaque modification.

4 - MULTI ACCUEIL « L'ARC EN CIEL » - MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Madame GRIMAL expose qu'il convient comme chaque année de mettre à jour le règlement de fonctionnement du multi accueil « L'Arc en Ciel » afin d'intégrer les évolutions réglementaires et d'organisation.

Les adaptations et modifications apportées en concertation avec le Conseil Départemental (PMI) et la CAF portent notamment sur :

- ✓ Le respect des consignes d'hygiène pour les parents et usagers de la structure
- ✓ L'organisation de la direction désormais assurée par une puéricultrice secondée par une directrice adjointe éducatrice de jeunes enfants.
- ✓ L'organisation du temps d'accueil de l'enfant avec ses parents qui doit être un moment privilégié
- ✓ Les modalités d'accueil pour les familles en situation de retour à l'emploi
- ✓ Le respect des modalités contractuelles d'horaires
- ✓ La liste des vaccins obligatoires
- ✓ Les consignes à appliquer par les professionnelles en cas de médication

Il est rappelé que la structure a obtenu un avis d'ouverture de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 3 septembre 2004 et fonctionne depuis cette date dans le cadre d'une gestion communale.

Le Conseil Municipal est donc invité à valider le règlement de fonctionnement actualisé pour 2019.

La Commission Municipale **Solidarité Inter-générationnelle**, lors de sa séance en date du **28 janvier 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – **RAPPELLE** que la Commune d'Ambérieu-en-Bugey est gestionnaire de la Maison de la Petite Enfance « L'Arc en Ciel » depuis septembre 2004, date de l'avis d'ouverture de Monsieur le Président du Conseil Départemental.
- 2 – **VALIDE** le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance « L'Arc en Ciel » tel que modifié ci-dessus et applicable à compter de l'année 2019.
- 3 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que les avenants annuels à intervenir éventuellement.
- 4 – **PRECISE** que ledit règlement est transmis à la CAF et que chaque parent utilisateur certifie en avoir pris connaissance et accepter les clauses lors de la signature du contrat.

5 - OUVERTURE DU JARDIN D'ENFANTS - RIBAMBULLE

Madame GRIMAL expose que l'analyse des besoins du territoire en matière de petite enfance a fait apparaître en 2015-2016 la nécessité d'envisager la mise en place d'une structure pour les 2 – 5 ans révolus dont les familles sont domiciliées sur Ambérieu-en-Bugey sachant que le multi-accueil « L'Arc en Ciel » d'une capacité de 50 places et en fonctionnement depuis 2004 accueille les enfants de 3 mois à 5 ans révolus.

La capacité de ce nouvel équipement dénommé Jardin d'Enfants eu égard à la tranche d'âge concernée, a été évaluée à 18 places.

Sur ces bases un groupe de pilotage intégrant dès 2016, le Conseil Départemental, la CAF, les élus et les professionnelles de la Petite Enfance a été constitué en vue de l'établissement d'un cahier des charges qui, une fois validé par l'ensemble des partenaires, a permis le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction de la structure.

A ce jour, l'équipement est en voie d'achèvement et d'ouverture sachant que l'organisation du fonctionnement a été présentée en amont au Conseil Départemental et à la CAF qui ont validé :

Le projet social du pôle enfance intégrant :

- Le Multi Accueil « L'Arc en Ciel »
- Le Relais d'Assistantes Maternelles « Les Diablotins » d'ores et déjà préexistants

et ajoutant le Jardin d'Enfants dénommé « Ribambulle »

Le projet pédagogique et éducatif :

Celui-ci se décline ainsi :

❖ Le projet éducatif comporte 6 axes :

- ✚ Axe 1 : Passerelle pour l'école
- ✚ Axe 2 : Échange intergénérationnel
- ✚ Axe 3 : Nature et biodiversité
- ✚ Axe 4 : Eveil sensoriel
- ✚ Axe 5 : Accueil des enfants en situation de handicap
- ✚ Axe 6 : Mixité sociale

❖ Les objectifs du projet pédagogique sont les suivants :

- Favoriser la transition entre la petite enfance et l'enfance
- Accueillir l'enfant dans un espace ludique en tant qu'individu, dans une dynamique de groupe
- Accompagner l'enfant notamment dans la bienveillance et le respect de son développement, de son rythme, de ses émotions, etc.....

Le règlement de fonctionnement :

Celui-ci précise :

- L'organisation du service à travers le public accueilli et le fonctionnement de la structure
- Le personnel
- Les différents types et modalités d'accueil : régulier occasionnel et d'urgence ainsi que les modalités de l'adaptation
- Les modalités d'admission à travers les critères établis par la commission d'admission
- Les modalités du contrat
- La tarification qui est déterminée en fonction des ressources des familles (barème CAF) ainsi que les modalités de facturation
- Le suivi médical
- La place des parents dans la structure

La structure sera ouverte du Lundi au Vendredi de 7h00 à 18h30. Toutefois, pour des raisons d'efficience, et de rationalisation des effectifs, l'accueil sera mutualisé avec le multi-accueil « L'Arc en Ciel » de 7h00 à 8h00 et de 17h30 à 18h30.

Par ailleurs, le jardin d'enfants sera dirigé par une éducatrice de jeunes enfants à temps complet assistée de 2 auxiliaires de puériculture à temps complet et d'une animatrice titulaire d'un CAP Petite Enfance à 24h / 35h.

Les missions relatives à la préparation et au service des repas, à l'entretien du linge et des locaux seront mutualisées avec les différents services municipaux concernés.

Aussi, afin de permettre à la structure d'ouvrir dès le 04 mars 2019 (sous réserve de la remise des clés le 30 janvier 2019) il convient que le Conseil Municipal :

- précise que la Commune sera gestionnaire de l'établissement
- approuve le règlement de fonctionnement

La Commission Municipale **Solidarité Inter-générationnelle**, lors de sa séance en date du **28 janvier 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – FIXE** au 3 mars 2019, sous réserve de la date de réception du bâtiment, l'ouverture du Jardin d'Enfants Ribambulle situé rue du Clos Lebreton à Ambérieu-en-Bugey d'une capacité de 18 places pour les enfants de 2 à 5 ans révolus.
- 2 – PRECISE** que la Commune d'Ambérieu-en-Bugey assure la gestion de cet équipement
- 3 – APPROUVE** le règlement de fonctionnement applicable dès l'ouverture et précise que ledit règlement est remis aux parents qui doivent reconnaître en avoir pris connaissance
- 4 – PRECISE** que la structure fait l'objet d'une demande d'agrément de la PMI actuellement en cours
- 5 – PRECISE** que les dépenses et recettes afférentes à la structure seront inscrites au budget communal dans le service spécifique intitulé « Jardin d'Enfants »
- 6 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette structure, notamment le règlement de fonctionnement et les avenants qui pourraient en découler

Madame CALENDRE demande si les clés ont bien été remises le 30 janvier comme indiqué dans la délibération.

Madame GRIMAL répond qu'elles seront données la semaine prochaine mais que la date d'ouverture n'est pas modifiée.

Monsieur le Maire ajoute que les inscriptions sont d'ores et déjà possibles à partir du site internet de la ville et que les 18 places ne sont pas encore toutes occupées.

6 - MARCHE PUBLIC D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX : APPROBATION DE L'AVENANT N°2

Monsieur de BOISSIEU rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2016 le Conseil Municipal a pris acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 décembre 2016 du marché public pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec garantie de résultat pour une durée de huit ans à compter du 1^{er} janvier 2017 à la société DALKIA groupe EDF de Lyon et a autorisé Monsieur le Maire à signer ledit marché.

Par avenant n°1, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 17 novembre 2017 suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 novembre 2017, l'augmentation de 2,27 % suite à différentes modifications portant le montant du marché initial de 181 617,95 € HT à la somme de 185 741,30 € HT.

A ce jour il est nécessaire de conclure un avenant n ° 2 au dit marché afin :

- d'intégrer de nouveaux sites,
- d'intégrer de nouveaux équipements sur les sites existants (chaudières, pompes recyclage, adoucisseur,...)
- de procéder à l'ajustement des paramètres de l'énergie P1 suite aux résultats de l'année 2017
- de mettre en place pour les sites équipés d'une production d'eau chaude sanitaire, un « q » ECS (énergie nécessaire à la production d'eau chaude sanitaire pour une journée en wh).
- de prendre en compte à chaque semestre et depuis le 1^{er} avril 2018, les nouveaux coûts de stockage gaz réglementaires conformément à la loi n°2017-1839 du 30 décembre 2017.

Compte tenu de l'ensemble de ces évolutions le montant total du marché s'élevant initialement à la somme de 181 617,95 € HT est porté à 196 410,17 € HT soit une augmentation de 8,15 %.

La Commission d'Appel d'Offres dans sa réunion en date du **8 janvier 2019** a émis un avis **favorable** à la conclusion de cet avenant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **28 janvier 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **28 janvier 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du **8 janvier 2019**,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à conclure avec la société DALKIA groupe EDF de Lyon pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, tel qu'exposé ci-dessus, portant le montant total annuel du marché PI (hors marché compteur), P2 et P3 de 181 617,95 € HT à 196 410,17 € HT.
- 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit avenant et tous les documents s'y rapportant
- 3 - DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Principal de la Commune

7 - PROJET HAISSOR : CESSION D'UN TENEMENT A DYNACITE

Monsieur de BOISSIEU rappelle que, par délibération en date du 10 mars 2017, le Conseil Municipal s'est engagé à céder gratuitement à DYNACITE le tènement nécessaire à la réalisation du projet HAISSOR sis à l'angle de la rue Henri Jacquinod et de l'allée Léon Tournier-Billion.

Le projet, sous maîtrise d'ouvrage DYNACITE, consiste en la construction d'un immeuble qui comprendra :

- un parking souterrain de 15 places,
- un restaurant scolaire communal en RDC,
- des bureaux pour l'ADMR,
- 13 logements locatifs sociaux,
- 8 logements locatifs Haissor à destination de personnes âgées autonomes,
- un toit jardin à destination exclusive des habitants de l'immeuble.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer, dans un premier temps pour :

- la cession à DYNACITE, à l'euro symbolique, du tènement immobilier cadastré section AO n° 888 ainsi que la moitié indivise de la parcelle AO 725 ;
- la concession de 4 places de stationnement sur le parking situé à l'angle des rues Henri Jacquinod et Victor Hugo, conformément à la réglementation qui prévoit 1 place par logement, étant précisé que le projet prévoit 15 places en sous/sol et 2 places à l'air libre ;
- l'autorisation à donner à DYNACITE pour le dépôt du permis de démolir, du permis de construire et de toutes les demandes administratives relatives à la réalisation de ce projet.

Dans un second temps, le Conseil Municipal sera de nouveau consulté pour l'approbation des modalités de financement et de mise à disposition de la salle de restauration à la Commune, sachant que la régularisation de l'acte de vente du tènement n'interviendra qu'après accord sur ces modalités.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **28 janvier 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **28 janvier 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de France Domaines,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - DECIDE de céder à DYNACITE, à l'euro symbolique, le tènement immobilier cadastré section AO n° 888 ainsi que la moitié indivise de la parcelle cadastrée section AO n° 725, sis à l'angle de la rue Henri Jacquinod et de l'allée Léon Tournier-Billion.
- 2 - DIT que les frais notariés afférents à la régularisation de cette transaction seront intégralement pris en charge par l'acquéreur.
- 3 - DECIDE de concéder à DYNACITE 4 places de stationnement sur le parking situé à l'angle des rues Henri Jacquinod et Victor Hugo.
- 4 - AUTORISE DYNACITE à déposer le permis de démolir et le permis de construire, ainsi que toutes les demandes administratives relatives à la réalisation de ce projet.
- 5 - AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de concession, l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces se rapportant à la réalisation de ce projet

Intervention de Monsieur GUERRY

« Monsieur le Maire,

Nous notons que 4 places de stationnement sont proposées hors de l'immeuble sur un parking public.

Nous souhaiterions savoir comment ces places seront matérialisées et nous souhaiterions qu'il soit ajouté à la délibération "à titre exceptionnel "après "la concession".

Par ailleurs comme l'immeuble comporte des activités tertiaires (bureaux et salle de restaurant scolaire), pouvez-vous nous confirmer que les places prévues dans l'immeuble ne seront pas affectées nominativement aux logements, afin que la règle de non simultanété entre les places de logements et celles des équipements tertiaires soit applicable. »

Monsieur de BOISSIEU répond que les 4 places sur le parking public seront par la suite supprimées au bénéfice des places du parking Sanville géré par DYNACITE

Monsieur GUERRY précise qu'il convient prévoir les places qui correspondent aux constructions.

Monsieur de BOISSIEU répète que ces places seront supprimées lors de la délibération suivante.

Monsieur GUERRY souhaite également une réponse sur le fait que les places prévues ne soient pas nominatives et affectées aux logements.

Monsieur de BOISSIEU répond qu'il n'est pas le maître d'ouvrage, mais il peut préciser que ce ne seront pas des box. Il rappelle également que ce sont des personnes âgées qui sont concernées, et qu'on peut penser que toutes n'auront pas des véhicules. Quant au restaurant scolaire, il n'est utilisé que le midi. Alors on peut imaginer qu'avec 17 places on peut s'en sortir...

Monsieur GUERRY rappelle que sur les autres logements sociaux la règle d'une place par logement est dépassée puisque les personnes ont souvent 2 véhicules.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement c'est un constat...

8 - PROJET AGRICOLE PLATEAU DES SEILLIERES : ECHANGE DE PARCELLES

Monsieur de BOISSIEU rappelle que, dans le cadre du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de reclasser en zones naturelle et agricole le secteur du plateau des Seillières situé au Nord-Est de la Commune, afin de lutter contre l'étalement urbain, d'assurer une gestion économe de l'espace et de préserver les espaces naturels et forestiers.

Une convention a été conclue avec la SAFER pour une mission d'assistance de maîtrise foncière en vue de la création d'un projet agricole sur ce secteur.

Des contacts ayant été pris préalablement avec la Sté CORBIOLI LOTIR dans le cadre de ce projet, la Commune a recueilli une promesse pour l'échange sans soulte suivant :

- La Sté CORBIOLI LOTIR cède à la COMMUNE la parcelle cadastrée sous le n° 421 de la section AT, d'une surface d'environ 613 m², sise lieudit « Les Parfatières, en zone 2AUH du PLU ;
- EN CONTREPARTIE la COMMUNE cède à la Sté CORBIOLI LOTIR la parcelle cadastrée sous le n° 840 de la section B, d'une surface d'environ 939 m², sise lieudit « Champ Fourrier », en zone N du PLU.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cet échange étant précisé que les frais de régularisation s'y rapportant seront intégralement pris en charge par la Commune.

Il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte administratif à venir, M. le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **28 janvier 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **28 janvier 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'estimation de France Domaines,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 - DECIDE de procéder à l'échange sans soulte suivant :

- La Sté CORBIOLI LOTIR cède à la COMMUNE la parcelle cadastrée sous le n° 421 de la section AT, d'une surface d'environ 613 m², sise lieudit « Les Parfatières en zone 2AUH du PLU ;
- EN CONTREPARTIE la COMMUNE cède à la Sté CORBIOLI LOTIR la parcelle cadastrée sous le n° 840 de la section B, d'une surface d'environ 939 m², sise lieudit « Champ Fourrier », en zone N du PLU.

2 - AUTORISE Monsieur de BOISSIEU à signer l'acte administratif d'échange à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

3 - DIT que les frais de régularisation de cette transaction seront intégralement pris en charge par la Commune.

4 - DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019.

Intervention de Monsieur GUERRY

« Monsieur le Maire,

Nous avons trois délibérations qui concernent le plateau des Seillières.

Les n° 10 et 11 qui correspondent à des acquisitions de terrains et la n° 9 qui correspond à un échange de parcelles.

Pour cette délibération n° 9, nous avons la société CORBIOLI Lotir qui possède la parcelle n° 421 de la section AT sur le plateau des Seillières qui était en zone à urbaniser à court terme. Cette société avait donc un intérêt à acquérir des terrains dans ce secteur, où elle allait, à court terme, pouvoir construire un lotissement ou des immeubles.

Le contexte ayant évolué, avec le retour en zone agricole de ces terrains, on peut s'étonner que cette société ne vende pas ceux qu'elle possède et qu'elle fasse un échange à sa faveur (+ 326 m2) avec des terrains en zone naturelle totalement inconstructibles actuellement.

M. le Maire, pouvez-vous nous garantir que ses terrains resteront inconstructibles dans la prochaine version du PLU et qu'il n'y aura pas extension de l'actuelle zone 2AUH à urbaniser de Champ Fourrier ? »

Monsieur de BOISSIEU répond qu'il s'agit d'un projet agricole, que la ville a regardé toutes les parcelles à acquérir pour avoir un ensemble cohérent. Il se trouve que la société CORBIOLI en possède et qu'elle a souhaité procéder à un échange. Nous avons donc essayé de trouver une parcelle de taille identique. La surface n'est effectivement pas la même, mais la commune n'est pas perdante.

Monsieur de BOISSIEU se dit gêné par cette suspicion vis-à-vis d'une entreprise Ambarroise et confirme que ces terrains resteront en zone naturelle tant qu'il sera là.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de lutter contre l'étalement urbain et qu'il faudrait être machiavélique pour penser autrement.

9 - PROJET AGRICOLE PLATEAU DES SEILLIERES : ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur de BOISSIEU rappelle que, dans le cadre du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de reclasser en zones naturelle et agricole le secteur du plateau des Seillières situé au Nord-Est de la Commune, afin de lutter contre l'étalement urbain, d'assurer une gestion économe de l'espace et de préserver les espaces naturels et forestiers.

Une convention a été conclue avec la SAFER pour une mission d'assistance de maîtrise foncière en vue de la création d'un projet agricole sur ce secteur.

Dans le cadre de sa mission, la SAFER a recueilli plusieurs promesses de vente auprès des propriétaires de parcelles situées dans l'emprise du projet et notamment auprès :

- des consorts PREVIEU, pour la parcelle cadastrée :
 - section AT n° 9, d'une surface de 1 141 m², sise lieudit « Aux Parfatières », dans l'emprise du projet, en zone 2AUH du PLU ;ainsi que pour les parcelles, sises hors emprise, en zone N du PLU, cadastrées :
 - section AT n° 305, d'une surface de 286 m², sise lieudit « La Côte »,
 - section AT n° 307, d'une surface de 246 m², sise lieudit « La Côte »,moyennant la somme globale de 3 500 € ;

- des consorts MONGENOT, pour la parcelle cadastrée :
 - section AS n° 59, d'une surface de 1 274 m², sise lieudit « Les Seillères », dans l'emprise du projet, en zone 2AUH du PLU ;ainsi que pour les parcelles, sises hors emprise, en zone Np du PLU, cadastrées :
 - section AV n° 504, d'une surface de 565 m², sise lieudit « En Péraboz »,
 - section AV n° 511, d'une surface de 340 m², sise lieudit « En Péraboz »,
 - section AV n° 514, d'une surface de 1 510 m², sise lieudit « En Péraboz »,moyennant la somme globale de 5 000 € ;

- des consorts CHOSSAT, pour la parcelle cadastrée section AT n° 337, d'une surface de 1 116 m², sise lieudit « La Côte », dans l'emprise du projet, en zone 2AUH et N du PLU, moyennant la somme de 3 125 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à ces acquisitions étant précisé que les frais de régularisation s'y rapportant seront intégralement pris en charge par la Commune.

Il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire des actes administratifs à venir, M. le Maire ne pouvant les signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **28 janvier 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **28 janvier 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 - DECIDE de se porter acquéreur :

- auprès des consorts PREVIEU, de la parcelle cadastrée :
 - section AT n° 9, d'une surface de 1 141 m², sise lieudit « Aux Parfatières », dans l'emprise du projet, en zone 2AUH du PLU ;ainsi que des parcelles, sises hors emprise, en zone N du PLU, cadastrées :

- section AT n° 305, d'une surface de 286 m², sise lieudit « La Côte »,
- section AT n° 307, d'une surface de 246 m², sise lieudit « La Côte »,
moyennant la somme globale de 3 500 € ;

- auprès des conjoints MONGENOT, de la parcelle cadastrée :

- section AS n° 59, d'une surface de 1 274 m², sise lieudit « Les Seillères », dans l'emprise du projet, en zone 2AUH du PLU ;

ainsi que des parcelles, sises hors emprise, en zone Np du PLU, cadastrées :

- section AV n° 504, d'une surface de 565 m², sise lieudit « En Péraboz »,
- section AV n° 511, d'une surface de 340 m², sise lieudit « En Péraboz »,
- section AV n° 514, d'une surface de 1 510 m², sise lieudit « En Péraboz »,

moyennant la somme globale de 5 000 € ;

- auprès des conjoints CHOSSAT, de la parcelle cadastrée section AT n° 337, d'une surface de 1 116 m², sise lieudit « La Côte », dans l'emprise du projet, en zone 2AUH et N du PLU, moyennant la somme de 3 125 €.

2 - AUTORISE Monsieur de BOISSIEU à signer les actes administratifs de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

3 - DIT que les frais de régularisation de ces transactions seront intégralement pris en charge par la Commune.

4 - DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019.

10 - PROJET AGRICOLE SUR LE PLATEAU DES SEILLIERES : ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur de BOISSIEU rappelle que, dans le cadre du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de reclasser en zones naturelle et agricole le secteur du plateau des Seillères situé au Nord-Est de la Commune, afin de lutter contre l'étalement urbain, d'assurer une gestion économe de l'espace et de préserver les espaces naturels et forestiers.

Une convention a été conclue avec la SAFER pour une mission d'assistance de maîtrise foncière en vue de la création d'un projet agricole sur ce secteur.

Dans le cadre de sa mission, la SAFER a recueilli plusieurs promesses de vente auprès des propriétaires de parcelles situées dans l'emprise du projet et notamment auprès des conjoints CAMELAS pour la parcelle cadastrée :

- section AS n° 55, d'une surface de 355 m², sise lieudit « Les Seillères », dans l'emprise du projet, en zone 2AUH du PLU ;

ainsi que pour les parcelles, sises hors emprise, en zone N du PLU, cadastrées :

- section AV n° 526, d'une surface de 393 m², sise lieudit « En Péraboz »,
- section AV n° 527, d'une surface de 675 m², sise lieudit « En Péraboz »,
- section AC n° 719, d'une surface de 281 m², sise lieudit « Les Grémodières »,
- section AC n° 771, d'une surface de 1 203 m², sise lieudit « Les Grémodières »,

moyennant la somme globale de 2 166 € ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction, étant précisé que les frais notariés pour l'établissement de l'acte de vente seront intégralement pris en charge par la Commune.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **28 janvier 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **28 janvier 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - DECIDE de se porter acquéreur auprès des conjoints CAMELAS de la parcelle cadastrée :
 - section AS n° 55, d'une surface de 355 m², sise lieudit « Les Seillères » dans l'emprise du projet, en zone 2AUH du PLU ;ainsi que des parcelles, sises hors emprise, en zone N et Np du PLU, cadastrées :
 - section AV n° 526, d'une surface de 393 m², sise lieudit « En Péraboz »,
 - section AV n° 527, d'une surface de 675 m², sise lieudit « En Péraboz »,
 - section AC n° 719, d'une surface de 281 m², sise lieudit « Les Grémodières »,
 - section AC n° 771, d'une surface de 1 203 m², sise lieudit « Les Grémodières », moyennant la somme globale de 2 166 € ;
- 2 - AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 3 - DIT que les frais notariés pour l'établissement de l'acte de vente seront intégralement pris en charge par la Commune.
- 4 - DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019.

11 - REFUS DE LA PRESENCE D'ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES ET TOUS SPECTACLES – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que la Fondation « 30 millions d'Amis » a alerté les collectivités au sujet de la présence des animaux sauvages dans les cirques.

En effet, s'appuyant sur les recommandations de la Fédération des vétérinaires d'Europe, sur le sondage IFOP révélant que 67% des français sont favorables à l'interdiction des animaux dans les cirques, sur l'attitude de 28 pays d'Europe et de plus de 105 communes en France à ce jour, la fondation « 30 millions d'Amis » invite les conseils municipaux à adopter un vœu en vue de :

- participer à l'évolution de la réglementation nationale en faisant interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et à privilégier les cirques sans animaux,

- solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeraient sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey

En effet, il a été observé par des éthologues et des zoologues que des troubles du comportement observable sur les animaux dans les cirques sont « *les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux* », les « *marqueurs des états de mal-être chronique* » ou encore « *la preuve d'une souffrance chronique* ».

La déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 fait autorité en la matière et recommande « *à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte-tenu de l'impossibilité absolue de réponse de façon adéquate à leurs besoins psychologiques, mentaux et sociaux* ».

Les conditions de détention et de dressage des animaux leur occasionnent des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypes et autres troubles du comportement.

Considérant que ce vœu s'appuie sur les textes réglementaires et éthiques suivants :

- l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »
- l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé »,
- les articles R 214-17 et suivante du code rural,
- les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal,
- l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,
- l'annexe 1 de la convention de Washington (Cites) sur la protection des animaux sauvages,

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce,

Considérant que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de manifester son opposition à la présence, sur le territoire de la commune d'Ambérieu en Bugey, d'animaux sauvages dans les cirques et dans tous spectacles qui les asserviraient,
- de rappeler que, garant de la moralité publique, la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue dès lors une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre Constitution

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – EST OPPOSÉ à la présence d'animaux sauvages dans les cirques et tous spectacles qui les asserviraient, notamment sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey
- 2 – RAPPELLE que, garant de la moralité publique, la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue dès lors une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre Constitution.
- 3° - SOUHAITE participer à l'évolution de la réglementation nationale en faisant interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et à privilégier les cirques sans animaux
- 4° - SOUHAITE solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeraient sur la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Monsieur le Maire précise que depuis de nombreuses années aucun vrai cirque n'a pris contact avec la ville.

Ceux qui se sont installés, notamment avenue Léon Blum, n'ont pas respecté les engagements qu'ils avaient pris. Pour preuve, nous avons dû récupérer des lamas qui se promenaient dans l'avenue...

Monsieur ROUSTIT dit qu'il convient d'avoir une réflexion sur ce sujet. En effet, les nouvelles techniques peuvent amener l'animal à devenir accessible pour les enfants, et qu'en même temps le cirque est ancré dans notre culture française. Il faut être vigilant sur le fait que l'interdiction ne devienne pas systématique.

Monsieur le Maire répond que ce sont uniquement les cirques qui ne respectent pas les animaux qui sont concernés et rappelle que nous accueillons régulièrement un spectacle avec Guignol qui attire autant de monde.

12 - LIEUDIT « EN POINT BŒUF » : DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE SON ALIENATION

Monsieur de BOISSIEU expose que la Sté AMBECOR a noué des contacts avec la Commune pour l'acquisition d'un délaissé du domaine public sis lieudit « En Point Bœuf » longeant le domaine ferroviaire et jouxtant en partie sa propriété cadastrée section AB n° 558, située rue du Commandant Jacquin ainsi que la parcelle AB 483.

Afin de mener à bien cette transaction, il convient tout d'abord de déclasser ce délaissé d'une surface d'environ 1 500 m².

Selon l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - article 242 - le déclassement des voies communales est prononcé par délibération du Conseil Municipal. Or, ce délaissé ne recevant aucune circulation, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur son déclassement.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **28 janvier 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **28 janvier 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 - DECIDE de prononcer le déclassement d'un délaissé du domaine public d'une surface d'environ 1 500 m² sis lieudit « En Point Bœuf », longeant le domaine ferroviaire et jouxtant les parcelles cadastrées section AB n° 483 et 558, en vue de son aliénation à la Sté AMBECOR.

Monsieur de BOISSIEU précise qu'il s'agit du délaissé qui passe derrière l'entreprise CORBIOLI et Monsieur OUDOUL, et que ce passage ne sert à personne.

13 - LIEUDIT « EN POINT BŒUF » : CESSION D'UN DELAISSE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur de BOISSIEU expose que la Sté AMBECOR a noué des contacts avec la Commune pour l'acquisition d'un délaissé du domaine public, d'une surface d'environ 1 500 m², sis lieudit « En Point Bœuf » longeant le domaine ferroviaire et jouxtant en partie sa propriété cadastrée section AB n° 558, située rue du Commandant Jacquin ainsi que la parcelle AB 483.

Le gérant de cette société a signé une promesse pour l'acquisition de ce bien moyennant le prix de 3 € le m², selon estimation de France Domaines, soit la somme globale d'environ 4 500 €, étant précisé que ce prix pourra varier en fonction de la surface exacte qui sera déterminée par l'établissement d'un document d'arpentage.

A la demande des services de la SNCF, l'acquéreur s'engage à réaliser à ses frais une clôture entre la limite du terrain cédé et le domaine ferroviaire.

Par délibération de ce jour le Conseil Municipal a décidé de déclasser ce délaissé du domaine public en vue de son aliénation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction, sachant que les frais de géomètre et de notaire pour l'établissement de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **28 janvier 2019** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **28 janvier 2019** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - DECIDE de céder à la Sté AMBECOR le délaissé du domaine public d'une surface d'environ 1 500 m² sis lieudit « En Point Bœuf », longeant le domaine ferroviaire et jouxtant les parcelles cadastrées section AB n° 483 et 558.
- 2 - DIT que cette transaction est conclue moyennant le prix de de 3 € le m², selon estimation de France Domaines, soit la somme globale d'environ 4 500 €.
- 3 - PREND ACTE que l'acquéreur s'engage, à la demande de la SNCF, à réaliser à ses frais une clôture entre la limite du terrain cédé et le domaine ferroviaire.
- 4 - PREND ACTE que les frais de géomètre et de notaire pour l'établissement de l'acte de vente seront intégralement pris en charge par l'acquéreur.
- 5 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

14 - REVISION DU PLU – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COPIL

Monsieur de BOISSIEU rappelle que par délibération en date du 16 mai 2014, le Conseil Municipal a fixé dans le cadre de la révision du PLU les modalités de concertation de la population et notamment la composition du Comité de Pilotage qui s'établissait ainsi :

- Monsieur le Maire, Daniel FABRE
- Madame Sandrine CASTELLANO
- Madame Renée PONTAROLO
- Madame Adriana GALARD
- Madame Marie-Joëlle JUNOD
- Monsieur Christian de BOISSIEU
- Monsieur Michel CHABOT
- Monsieur Gilles PIRALLA
- Monsieur Philippe DI PERNA
- Monsieur Thierry DEROUBAIX
- Monsieur Serge COSSARD
- Monsieur Joël GUERRY

Or, suite à la disparition de Monsieur Serge COSSARD, Monsieur Fernand ROUSTIT siègera au sein de ce COPIL. Aussi il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette modification.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la modification du COPIL créé dans le cadre de la révision du PLU qui s'établit désormais comme suit :

- Monsieur le Maire, Daniel FABRE
- Madame Sandrine CASTELLANO
- Madame Renée PONTAROLO
- Madame Adriana GALARD
- Madame Marie-Joëlle JUNOD
- Monsieur Christian de BOISSIEU
- Monsieur Michel CHABOT
- Monsieur Gilles PIRALLA
- Monsieur Philippe DI PERNA
- Monsieur Thierry DEROUBAIX
- Monsieur Fernand ROUSTIT
- Monsieur Joël GUERRY

15 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DU 11 FEVRIER 2019 AU 10 FEVRIER 2020 –CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE RHONE ALPES

Madame CASTELLANO expose qu'afin d'assurer les besoins ponctuels de trésorerie de la commune d'Ambérieu-en-Bugey, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant de 500 000.00 €.

Plusieurs banques ayant été consultées. La proposition de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes (ci-après la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes) présente les meilleures caractéristiques.

Les conditions de la ligne de Trésorerie proposée par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pour la période du 11 février 2019 au 10 février 2020 sont :

<u>Taux d'intérêt :</u>	EONIA + marge de 0.58 %
<u>Frais de dossier :</u>	0.40 % du nominal (prélevés en une seule fois)
<u>Montant :</u>	500 000.00 €
<u>Durée :</u>	12 mois maximum.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **28 janvier 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000.00 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds « tirages » et remboursement exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet)

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune d'Ambérieu-en-Bugey décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

<u>Montant :</u>	500 000.00 €
<u>Taux d'intérêt :</u>	EONIA + marge de 0.58 %
<u>Durée :</u>	12 mois maximum.

Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts :	mensuelle à terme échu
Frais de dossier :	0.40 % du nominal (prélevés en une seule fois)
Commission d'engagement :	néant
Commission de gestion :	néant
Commission de mouvement :	néant
Commission de non-utilisation :	néant

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes

3 – AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Madame CASTELLANO précise que l'Etat n'a pas versé à la commune le FCTVA en novembre dernier mettant ainsi en difficulté la trésorerie de la Commune. Cette ligne de trésorerie permettra en cas de besoin d'honorer les factures sans retard.

QUESTIONS DIVERSES

1. Monsieur ROUSTIT indique qu'après avoir fait sa revue de presse le 21 janvier dernier, il a pu constater une réflexion de plusieurs Maires sur la fusion des communes.

Il souhaite faire part de son inquiétude sur ce sujet. En effet, chaque ville a sa propre identité. Le groupement des communes perd le lien avec la population. C'est également la perte de notre indépendance dans le cadre de la gestion communale. Pour preuve, auparavant, nous avions la gestion de la taxe professionnelle. Les Domaines fixaient le prix des terrains mais nous avions la possibilité de négocier avec les entreprises qui souhaitaient s'installer sur notre territoire. Cela nous a permis de mettre en place une stratégie et de permettre à quelques entreprises de venir. Il y avait des emplois à la clé.

Il rappelle que « le Maire » reste l'homme de la démocratie et de la proximité. Nous sommes les élus locaux les plus appréciés et respectés par rapport aux politiques.

2. Monsieur ROUSTIT demande s'il existe un cahier de doléances et si un débat est programmé ?

Monsieur le Maire répond :

Sur le point n° 1 - au sujet de la fusion : c'était uniquement pour réagir au fait qu'Ambérieu est devenue la 4^e ville de Département. Mais néanmoins, il faut être pragmatique, il n'est pas normal, par exemple que le TAM s'arrête au pont de l'Albarine à Saint Denis en Bugey, qu'il ne puisse pas aller dans la zone en Beauvoir à Château Gaillard.

Monsieur ROUSTIT répond qu'il n'est pas contre la coopération sur des projets importants.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant il n'y a pas l'ombre d'une fusion.

Sur le point n° 2 – le cahier de doléances est mis à disposition de tous depuis le 19 décembre 2018. Quant au débat, il va s'organiser à l'échelle du Canton. Un calendrier est mis à disposition de ceux qui veulent l'organiser et ceci afin d'éviter que 2 débats sur un thème identique aient lieu.

Monsieur le Maire souligne qu'il est dommageable que les élus qu'ils sont aient été ignorés et que du jour au lendemain on ait besoin d'eux... C'est pourquoi il n'anamera aucun débat mais il mettra à disposition les salles nécessaires. Ce calendrier permettra à ceux qui le souhaitent d'organiser de manière sereine les débats sur les 4 thématiques proposées.

Monsieur ROUSTIT ajoute que le mouvement des gilets jaunes est présenté comme le seul mouvement, mais qu'il en a connu bien d'autres...

Monsieur le Maire termine en précisant que les informations sur ces débats seront communiquées par chaque ville. Pour notre commune cela se fera via le site internet et les panneaux lumineux...

- **Intervention de Monsieur CHRISTIN**

« Monsieur le Maire,

Cette question diverse comprend plusieurs points d'organisation que nous souhaitons porter à votre attention.

Nous regrettons globalement certains délais de convocation pour des réunions ou commission.

Citons tout d'abord dans le cadre de la commission sociale la réunion consacrée au vote des subventions aux associations, sujet très important dans la vie municipale puisque la pérennité et la continuité d'actions d'associations en dépend.

Convocation : mardi 22 janvier midi pour une commission organisée le vendredi 25 janvier de 14h30 à 16h... ! Les élus municipaux ont peut-être une activité professionnelle...

Et donc une nécessité, s'ils veulent assister à cette commission, de prendre ½ journée de congé... Vous nous obligez donc à aller demander à nos N+1 ½ journée de congé 72 heures avant. Cela ne se fait pas ; cela n'est pas acceptable. Est-ce cela votre gouvernance ?

Nous pourrions citer aussi la réunion du COTECH Politique de la ville organisée la semaine dernière. Nous n'étions pas directement concernés mais nous vous faisons remonter les informations que nous communiquent des parties prenantes. Une erreur de mailing-list a conduit à une convocation réelle, effective, le mardi 22 janvier 18h pour une réunion organisée le mercredi 23 janvier à 14h30... L'erreur est possible, mais espérons qu'elle soit constructive pour les prochaines informations/communications de convocations.

Nous regrettons d'ailleurs qu'aucune information, entre autres, concernant la présence de cahier de doléance en mairie ne soit présente en home page de ce site internet. Même les conseillers municipaux n'ont pas été informés...

Enfin, nous souhaitons vous interroger sur les publications du bulletin municipal Le Lien :

1^{ère} parution Mai 2015,

2^{ème} parution Avril 2016 (11 mois après),

3^{ème} parution Octobre 2017 (1 an et demi après),

4^{ème} parution Juin 2018 (8 mois après),

5^{ème} parution Octobre 2018 (3 mois et demi après),

6^{ème} parution Décembre 2018 (2 mois après) ...

3 publications, ainsi, entre juin et décembre 2018. Nous vous demandons effectivement, souvent, d'informer, de communiquer auprès des habitants. Mais là, difficile de vous suivre...

Pourriez-vous nous expliquer cette accélération dans ces publications, même si nous ne sommes pas dupes... Surtout, pourriez-vous définir une stratégie de communication claire, précise, efficace quant à la publication de ce bulletin municipal afin d'avoir une parution à un rythme régulier et défini... ! La base de toute communication notamment publique ! Pour enfin une gouvernance efficace et cohérente ! »

Monsieur le Maire répond :

1 – Sur la convocation de la commission sociale, il va se renseigner.

2 – Sur la convocation du COTECH. Il s'agit là d'une erreur reconnue. Le chargé du projet s'en est par ailleurs excusé.

3 – Sur la publication du LIEN, nous sommes liés par contrat à un imprimeur qui prévoit 3 parutions par an. Nous sommes dans le respect de ce contrat.

Monsieur CHRISTIN demande pourquoi en 2015, 2016 et 2017 il n'y a eu qu'une seule parution par an.

Monsieur le Maire répond qu'il ne portait pas le même nom ces années-là.

Pour ce qui concerne le cahier des doléances, il est disponible en Mairie depuis le 19 décembre 2018 et qu'à ce jour il est bien plein.

Monsieur le Maire ajoute que quand on prétend « Vivre sa ville » il convient de venir en Mairie en dehors des commissions et du Conseil Municipal.

Monsieur GUERRY répond qu'en tant que conseillers municipaux, ils n'ont pas de fonctions ni de bureaux.

Monsieur le Maire répond que tous les conseillers municipaux peuvent venir quand ils le souhaitent en Mairie, ne serait-ce que pour saluer le personnel et récupérer le courrier, et quand on prend des engagements, on se doit de les assumer jusqu'au bout.

- **Intervention de Monsieur de BOISSIEU**

« J'ai, et ce n'est pas toujours le cas, lu avec délectation et gourmandise l'article du journal « Le Progrès » en date du 6 Janvier 2019. Pour ceux qui n'auraient pas eu comme moi le plaisir de le lire, voici l'extrait qui a été l'objet de mon ravissement :

« L'absence de cahier de doléances en Mairie ne leur plait pas. « On posera la question au Maire », promet Joël GUERRY. « Il le faut ! » insiste Rémi CHRISTIN. « Et s'il refuse, qu'il nous explique pourquoi. « Joël GUERRY estime dans ce contexte que le questionnaire est une nécessité : « Il n'y a plus de comité de quartier. La population n'a plus les moyens de s'exprimer ».

Lorsque l'on sait que le cahier de doléances est à la disposition des Ambarrois depuis le 19 décembre, soit près de 3 semaines avant ce dialogue qui doit donner des frissons aux admirateurs d'Audiard, on est en droit de s'interroger sur la pertinence de certains dires aventureux, relayés dans une presse parfois un peu hâtivement attirée par le sensationnel.

Alors compte tenu du « high level », comme disent les jeunes, pour y répondre je me suis senti obligé de faire appel à l'un des plus grands philosophes que le monde ait connu, je veux citer Socrate. Chacun sait que 5 siècles avant JC il était considéré comme un sage, place qu'il occupe encore 26 siècles plus tard.

Sagesse qui, synonyme de discernement, est à l'opposé du jeunisme dont on a eu l'apologie au moment de votre arrivée parmi nous « cher Rémi ». Très longuement vos mérites et votre jeunesse nous ont été vantés.

Permettez-moi en cette occasion de vous rappeler que la jeunesse n'est qu'un état, qu'elle n'est que passagère et que tous ici puisque l'on nous a si délicatement rappelé que vous étiez le plus jeune, nous l'avons déjà vécue. En revanche c'est l'expérience qui peut mener à la sagesse, expérience qui s'acquiert au gré du temps et que l'on vous souhaite à votre tour de découvrir.

Mais je m'égare, revenons-en à Socrate

Un jour, quelqu'un vint voir Socrate et lui dit :

- Ecoute Socrate, il faut que je te raconte comment ton ami s'est conduit.

- Arrête ! Interrompt l'homme sage. As-tu passé ce que tu as à me dire à travers les trois tamis ?

- Trois tamis ? dit l'autre, empli d'étonnement.

- Oui, mon bon ami : trois tamis. Examinons si ce que tu as à me dire peut passer par les trois tamis.

Le premier est celui de la Vérité. As-tu contrôlé si ce que tu as à me dire est vrai ?

- Non; je l'ai entendu raconter, et ...

- Bien, bien. Mais assurément, tu l'as fait passer à travers le deuxième tamis. C'est celui de la Bonté. Ce que tu veux me dire, si ce n'est pas tout à fait vrai, est-ce au moins quelque chose de bon ?

Hésitant, l'autre répondit : non, ce n'est pas quelque chose de bon, au contraire ...

- Hum, dit le Sage, essayons de nous servir du troisième tamis, et voyons s'il est utile de me raconter ce que tu as à me dire ...

- Utile ? Pas précisément.

- Eh bien, dit Socrate en souriant, si ce que tu as à me dire n'est ni vrai, ni bon, ni utile, je préfère ne pas le savoir, et quant à toi, je te conseille de l'oublier ...

Je conclurai pour ma part en disant qu'il est décidément difficile d'être libre de tout préjugé ! »

Monsieur CHRISTIN répond qu'en ce qui concerne le cahier de doléances, lorsque l'article dans la presse est paru, il n'y avait eu aucune communication, ni informations.

De plus quand on utilise le site internet comme outil de communication tel que cela a été fait pour le Transport à la Demande, « on n'a pas de leçon à donner ».

Quant à sa jeunesse, puisque c'est de cela dont il s'agit, il rappelle que bon nombre de jeunes s'investissent et que sans cette jeunesse beaucoup de choses ne se feraient pas.

Monsieur ROUSTIT intervient pour rappeler que cela fait 35 ans que les associations des Maires, des Elus, demandent à ce que ces derniers aient un statut. Pour un conseiller municipal souhaitant faire son travail correctement, il conviendrait qu'un accord employeur/élu puisse le lui permettre.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une situation nouvelle.

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le **15 mars 2019 à 18h00**
et lève la séance à 20h20

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey
le 8 février 2019

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE

Pour le Maire empêché
le Maire - Adjoint
Christian DE BOISSIEU



